



**AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS USI RUGBY
Année 2019**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, représentée par son Président, Jean-Paul BACQUET, désignée ci-après « API »,
d'une part,

Et

L'association « USI Rugby », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé rue Jean Monnet à Issoire, représentée par son Président, Claude POJOLAT, désignée ci-après « l'association »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la compétence d'API au 1^{er} mars 2018 « La réalisation ou le soutien financier à l'organisation d'événements sociaux culturels ou sportifs d'importance exceptionnelle destinés à renforcer la notoriété du territoire intercommunal »,

Considérant le décret du 18 janvier 2010 relatif aux relations entre les pouvoirs publics et les associations et plus particulièrement sa partie relative aux conventions d'objectifs, les deux parties souhaitent, dans le respect de la liberté associative et de la non confusion des pouvoirs, éclaircir leurs relations dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Considérant que la « montée » en Fédérale 1 amène l'accueil sur Issoire de matchs à domicile réunissant à chaque fois entre 1 200 et 1 800 spectateurs. L'importante organisation est assurée par des bénévoles et la pérennité de cette manifestation suppose le soutien des collectivités locales en complément du partenariat de plusieurs entreprises privées.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION INITIALE

Par la convention initiale, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'organisation du Challenge Rémy Roddier le 8 et 9 juin 2019 et le Challenge Auvergne-Tournoi International du 12 au 17 août 2019. Dans ce cadre, la Communauté contribue financièrement à ces opérations. API n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'AVENANT

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année 2019.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût de l'action pour API sera de 20.000,00€ complémentaire :

- 20.000 € pour l'évènement « matchs de Fédéral 1 ».

La « montée » en Fédérale 1 amène l'accueil sur Issoire de 11 matchs à domicile réunissant à chaque fois entre 1 200 et 1 800 spectateurs. Ces matchs sont considérés comme un évènement en soit concordant aux objectifs du dispositif « association » relatif aux évènements.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La subvention sera versée sous réserve de réalisation des évènements. Si les évènements ne sont pas réalisés, la subvention est de ce fait annulée et devra faire l'objet d'un remboursement à API si le versement a été effectué. Si les évènements ne sont réalisés que partiellement, le remboursement sera demandé au prorata.

Le versement de la subvention sera effectué sur demande écrite du bénéficiaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives, sauf dispositions particulières.

Un acompte d'un montant maximum de 50 % pourra être sollicité sur demande écrite de l'association. Le solde sera versé après fournitures des pièces demandées.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chacun des évènements les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, sous la forme de la fiche 4D ci-jointe, soit :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- le rapport d'activité ;
- des photos et/ou vidéos des moments clefs des évènements.

ARTICLE 6 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Issoire, le18/12/2019.....

Pour l'association,



Le Président, .

Pour la Communauté d'Agglomération
Agglo Pays d'Issoire,

Le Président,
Jean-Paul Barquet

